



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 03 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 30 avril à caractère urgent, soit un jour franc, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire, Claude BOURDON

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Mme Claude BOURDON, M. Jacques SOURDOT, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Alexandre PARIS, Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, M. Pascal AUBEL, Mme Julie BERNAUDIN, M. Elouann CUNY, M. Francis JARDEL, Mme Carole LAURENT, M. Jean François ALBERT, Mme Astrid MARCOUYOUX, M. Michel CAYE, Mme Aurore ANTONI, M. David CUNY, Mme Brigitte RATTIAIRE, M. Hervé LAHALLE, Mme Catherine MOREL, Mme Dominique SOURDOT, M. Damien CORDIER, Mme Marie BEAUGÉ, M. Jordan CLAUDE, Mme Sandra BARET, M. Jean-Claude QUINET, Mme Sandrine THIEBAUT,

Absent :

Représentés : Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI par Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Hélène GEORGEL par Mme Sandrine THIEBAUT, M. Ozcan YILDIZ par M. Alexandre PARIS

Monsieur Elouann CUNY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire souhaite la bienvenue à l'Assemblée et déclare :

« Le Conseil Municipal est un lieu d'échange, un lieu de démocratie où chacun peut s'exprimer quel qu'elle soit l'équipe dont le membre fait partie. C'est un lieu où les questions peuvent être posées et les idées débattues. Je compte sur vous pour que la démocratie puisse vivre à Rambervillers dans cette maison commune. »

Mme la Maire annonce les pouvoirs et informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. Yannick MARQUIS en tant que conseiller. M. Jean-Claude QUINET acquiesce, mais souligne le fait que M. Loïc DEMANGEON vient lui succéder et qu'il lui avait donné son pouvoir. Mme la Maire indique qu'elle va y revenir et s'expliquer.

Mme la Maire énumère l'ordre du jour et plus particulièrement le premier point qui a toute son importance. En effet, les convocations sont régulièrement transmises cinq jours francs avant la date du Conseil Municipal. Cependant les délais donnés aujourd'hui par la Préfecture doivent être tenus et ne permettent pas de respecter ces cinq jours. C'est pourquoi, dans ce cas, la procédure d'urgence prend le relais. Le Conseil Municipal doit valider cette procédure.

Mme la Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- La démission d'un Conseiller,
- L'éclairage public de la Ville de Rambervillers.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Mme la Maire les en remercie.

Mme la Maire revient sur la question de M. Jean-Claude QUINET concernant la démission d'un conseiller municipal et l'installation de M. Loïc DEMANGEON qui est souhaité par l'équipe « Ensemble Continuons ! ». Mme la Maire ajoute : « *Qu'il n'y a aucune difficulté à installer le nouveau conseiller. Je vous propose de le faire lors de la prochaine séance.* »

1. CARACTERE URGENT DE LA CONVOCATION (délibération n°2024015)

Madame la Maire informe l'assemblée qu'à la suite des élections municipales du dimanche 21 avril 2024, Article L2121-11 et L2121-12, Madame la Maire peut en cas d'urgence, réduire le délai de convocation à un jour franc. Dans ce cas, le conseil devra se prononcer sur l'urgence en début de séance par une délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, le caractère urgent de convoquer le Conseil Municipal en date du 03 mai 2024.

2. DELEGATIONS AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (délibération n°2024016)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en plus des attributions propres détenues par le Maire en vertu de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délégation et en application de l'article L2122-22, peut charger le Maire, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21°) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25°) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26°) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27°) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30°) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31°) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- Exercés par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'accorder au Maire, pendant la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs ainsi prévue à l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que le Maire a l'obligation de par la Loi, et notamment en application de l'article L 2122-23 du CGCT, de rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122.22.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité, les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

DECIDE qu'en cas d'empêchement de Mme la Maire, les présentes délégations seront :

- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

3.COMMISSIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES (délibération n°2024017)

Mme la Maire précise le fonctionnement du Conseil Municipal. Les décisions sont débattues et prises en séances plénières. Les commissions quant à elles, opèrent une part importante du travail d'étude de projets et de préparation. Deux catégories de commissions peuvent être créées, les commissions dites permanentes pour l'ensemble du mandat, et les commissions temporaires limitées à l'étude d'un seul dossier.

Mme la Maire donne lecture de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Le conseil municipal peut former, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Au cours de la présente séance, le Conseil Municipal est invité à former les différentes commissions à caractère permanent, et à en désigner leurs membres.

La Municipalité propose la constitution des commissions suivantes :

- Finances (16 membres)
- Travaux (16 membres)
- Urbanisme (12 membres)
- Circulation et Accessibilité (12 membres)
- Développement, Commerce de proximité et Artisanat (12 membres)
- Forêt et environnement (12 membres)
- Fêtes et cérémonies (8 membres)
- Communication (8 membres)
- Commission d'étude de dérogation scolaire (6 membres)
- Jeunesse et Sports (12 membres)

M. Jean-Claude QUINET demande si le nombre impair des commissions est représenté en termes de convocation.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que toutes les commissions sont en nombre impair, puisque le Maire de la Commune est Président de droit.

M. Jean-François ALBERT demande s'il existe une commission associative. Mme la Maire répond par la négative. Toutefois, si le besoin s'en fait ressentir en cours de mandat, une commission de la vie associative pourra être créée.

Mme le Maire souligne que les commissions sont constituées selon le mode proportionnel. Pour le moment, il y a un poste vacant pour les membres du groupe "Ensemble, Continuons !" dans certaines commissions ".

M. Jean-Claude QUINET demande, lors de la nomination des membres des commissions, soit indiqué clairement leur nom complet afin de se familiariser avec l'assemblée. Mme la Maire acquiesce et précise que les commissions comprennent généralement des membres titulaires et des suppléants, mais elle souhaite que chaque membre soit invité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise de l'article sus désigné et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la constitution des commissions suivantes et **DESIGNE** leurs membres à la représentation proportionnelle.

***COMMISSION DES FINANCES**

M. Jacques SOURDOT, M. Francis JARDEL, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Aurore ANTONI, M. Alexandre PARIS, Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, Mme Catherine MOREL, M. Pascal AUBEL, Mme Astrid MARCOUYOUX, Mme Julie BERNAUDIN, M. Elouann CUNY, M.

Damien CORDIER, Mme Cécile PREVOST ROZENSKI, Mme Brigitte RATTAIRE, M. Jean-Claude QUINET, Mme Sandrine THIEBAUT

***COMMISSION DES TRAVAUX**

M. Pascal AUBEL, M. Alexandre PARIS, Mme Astrid MARCOUYOUX, M. Michel CAYE, M. Jacques SOURDOT, M. David CUNY, M. Ozcan YILDIZ, M. Jean-François ALBERT, Mme Carole LAURENT, M. Hervé LAHALLE, M. Damien CORDIER, Mme Julie BERNAUDIN, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Aurore ANTONI, M. Jean-Claude QUINET, *(1 Poste vacant pour l'équipe « Ensemble, continuons !)*

***COMMISSION D'URBANISME**

M. Jacques SOURDOT, Mme Astrid MARCOUYOUX, M. David CUNY, M. Michel CAYE, M. Jean-François ALBERT, M. Alexandre PARIS, Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, M. Pascal AUBEL, Mme Dominique SOURDOT, Mme Julie BERNAUDIN, M. Jean-Claude QUINET, *(1 Poste vacant pour l'équipe « Ensemble, continuons !)*

***COMMISSION CIRCULATION ET ACCESSIBILITE**

M. Alexandre PARIS, Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, M. Michel CAYE, M. Ozcan YILDIZ, M. Jordan CLAUDE, M. Jean-François ALBERT, M. David CUNY, M. Jacques SOURDOT, Mme Astrid MARCOUYOUX, M. Hervé LAHALLE, M. Jean-Claude QUINET, Mme Sandrine THIEBAUT

***COMMISSION DEVELOPPEMENT, COMMERCE DE PROXIMITE ET ARTISANAT**

M. Jacques SOURDOT, M. Francis JARDEL, Mme Julie BERNAUDIN, Mme Carole LAURENT, Mme Aurore ANTONI, Mme Marie BEAUGE, M. David CUNY, M. Elouann CUNY, M. Alexandre PARIS, Mme Dominique SOURDOT, Mme Sandrine THIEBAUT, *(1 Poste vacant pour l'équipe « Ensemble, continuons !)*

***COMMISSION FORET ET ENVIRONNEMENT**

M. Alexandre PARIS, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Hervé LAHALLE, M. Jordan CLAUDE, M. David CUNY, M. Jean-François ALBERT, Mme Catherine MOREL, M. Michel CAYE, M. Jacques SOURDOT, Mme Carole LAURENT, M. Jean-Claude QUINET, Mme Hélène GEORGEL

***COMMISSION FETES ET CEREMONIES**

M. Elouann CUNY, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Brigitte RATTAIRE, M. Hervé LAHALLE, Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI, Mme Sandra BARET, Mme Aurore ANTONI, Mme Sandrine THIEBAUT

***COMMISSION COMMUNICATION**

Mme Julie BERNAUDIN, Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Carole LAURENT, Mme Aurore ANTONI, M. Elouann CUNY, M. Jacques SOURDOT, Mme Marie BEAUGE, Mme Hélène GEORGEL

***COMMISSION D'ETUDE DE DEROGATION SCOLAIRE**

Mme Marie-Claire CREUSILLET, Mme Cécile PREVOST-ROZENSKI, Mme Sandra BARET, Mme Astrid MARCOUYOUX, Mme Dominique SOURDOT, Mme Hélène GEORGEL

***JEUNESSE ET SPORTS**

Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Pascal AUBEL, Mme Catherine MOREL, Mme Brigitte RATTAIRE, M. Jacques SOURDOT, Mme Sandra BARET, M. Damien CORDIER, M. Jean-François ALBERT, M. Hervé LAHALLE, M. Ozcan YILDIZ, Mme Hélène GEORGEL, *(1 Poste vacant pour l'équipe « Ensemble, continuons !)*

4.COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT (délibération n°2024018)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics le Conseil Municipal est invité à élire les membres de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Madame la Maire indique que cette commission doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. Ces membres sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- La liste « **ENSEMBLE AUTREMENT** » présente :

Membres titulaires

M. Jacques SOURDOT, M. Francis JARDEL, M. Pascal AUBEL, M. Alexandre PARIS

Membres suppléants

Mme Astrid MARCOUYOUX, M. Damien CORDIER, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. David CUNY

- La liste « **ENSEMBLE CONTINUONS !** » présente :

Membre titulaire

M. Jean-Claude QUINET

Membre suppléant

Mme Sandrine THIEBAUT

Ainsi répartis :

Quotient électoral = 29 : 5 = 5.8

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Ensemble Autrement » obtient 4 sièges Titulaires et 4 sièges Suppléants et la liste « Ensemble Continuons ! » obtient 1 siège Titulaire et 1 siège Suppléant.

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires :

M. Jacques SOURDOT, M. Francis JARDEL, M. Pascal AUBEL, M. Alexandre PARIS, M. Jean-Claude QUINET

Suppléants :

Mme Astrid MARCOUYOUX, M. Damien CORDIER, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. David CUNY, Mme Sandrine THIEBAUT

5.CCAS – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES (délibération n°2024019)

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la Commune, en liaison avec les institutions publiques et privées. Quelle que soit sa taille, chaque Commune doit obligatoirement avoir un CCAS. La constitution et le fonctionnement du CCAS sont régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Maire indique que le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, en fonction de l'importance de la Commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la Commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement un représentant des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des personnes handicapées, et un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Compte tenu du nombre de catégories d'associations qui doivent être représentées le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire.

L'élection des membres issus du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, outre le Président à :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (Articles L123-4 et L123-6)

Vu les articles R123-10 et R123-15

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (outre le président) à :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

6.CCAS – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°2024020)

Madame la Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le Maire

Madame la Maire précise que l'élection des membres issus du Conseil Municipal se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ses membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

- La liste « ENSEMBLE AUTREMENT » présente : Mme Fabienne LAINTE-MARTIN, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M. Jean-François ALBERT, Mme Dominique SOURDOT, M. Elouann CUNY, M. Jacques SOURDOT, Mme Astrid MARCOUYOUX,
- La liste « ENSEMBLE CONTINUONS ! » présente : Mme Hélène GEORGEL

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « ENSEMBLE AUTREMENT » obtient 7 sièges et la liste « ENSEMBLE CONTINUONS ! » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus (es) :

- Mme Fabienne LAINTE-MARTIN,
- Mme Marie-Claire CREUSILLET,
- M. Jean-François ALBERT,
- Mme Dominique SOURDOT,
- M. Elouann CUNY,
- M. Jacques SOURDOT,
- Mme Astrid MARCOUYOUX,
- Mme Hélène GEORGEL,

en qualité de membres du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Mme la Maire souligne que trois points annoncés à l'ordre du jour ne peuvent être examinés lors de cette séance, à savoir :

- **Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) « Les Affluents de la Mortagne » - Désignation des délégués titulaires et suppléants,**
- **Désignation des délégués aux différents Conseil d'Administration,**
- **Désignation des délégués aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale**

En effet, le délai très court n'a pas permis de recueillir des informations complètes sur ces dossiers. Dès lors, Mme la Maire propose de les reporter au prochain Conseil Municipal. Les membres du Conseil municipal acceptent de reporter ces points, Mme la Maire les en remercie.

7. RESEAU DE CHALEUR – DESIGNATION D'UN DELEGUE (délibération n° 2024021)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux nouvelles élections municipales en date du 21 Avril dernier, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la Commune de Rambervillers au sein du comité Syndical Mixte du Département (SMD).

Les membres du Conseil Municipal est invités à désigner son délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, 0 Voix Contre, 3 Abstentions (M. Jean-Claude QUINET, Mme Sandrine THIEBAUT, Pouvoir de Mme Hélène GEORGEL), 25 Voix Pour, désigner Madame la Maire, Claude BOURDON comme déléguée afin de représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Département (SMD).

8.NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (délibération n°2024022)

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Madame la Maire indique que cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal est invité, au cours de la présente séance, à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE avec 0 Voix Contre, 3 Abstentions (Mme Carole LAURENT, Mme Sandrine THIEBAUT et Pouvoir de Mme Hélène GEORGEL), 25 Voix Pour, désigner Monsieur Elouann CUNY en qualité de correspondant défense.

Mme la Maire souhaite reporter le point suivant, à savoir :

- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Désignation des membres**

Compte tenu de la brièveté des délais et de la complexité de ce sujet, il est préférable de le reporter pour disposer de renseignements complets sur ce dossier.
Les membres du Conseil municipal acceptent de reporter ce point, Mme la Maire les en remercient.

9.ECLAIRAGE PUBLIC (délibération n°2024023)

Madame la Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de la mandature précédente a fixé les horaires d'extinction de l'éclairage public. L'extinction a été définie de 22h00 à 6h00.

Madame la Maire précise que des habitants soucieux de leur sécurité ont sollicité les élus afin de revenir à des horaires davantage adaptés à la circulation liée aux activités professionnelles et privées. Dans un premier temps, la municipalité propose d'élargir les plages horaires.

L'année 2024 sera utile à une étude technique pour concilier circulation et budget.
Dans ce cadre, la municipalité propose deux périodes d'extinction de l'éclairage public :

- 1^{er} : Du dimanche soir au vendredi matin de 23h00 à 4h30,
- 2^{ème} : Du vendredi soir au dimanche matin de 00h00 à 6h00.

En effet, les personnes concernées partent travailler très tôt le matin et sont confrontées à l'obscurité totale. De même, que ceux qui sortent du travail ou d'une réunion tardive, vers 22h ou 23h ont un sentiment d'insécurité très prononcé.

Mme la Maire précise que ce point ne requiert pas obligatoirement une délibération. Toutefois, lors de la séance du 27 octobre 2022, une délibération a été adoptée pour éteindre l'éclairage de 22h à 6h, et elle juge opportun de prendre une délibération pour ajuster ces horaires.

M. Michel CAYE s'interroge si l'heure de 5h00 n'aurait pas été suffisante. Mme la Maire met en évidence que les gens commencent à travailler à 5h00, il serait donc approprié d'allumer les lumières à 4h30.

M. Jean-Claude Quinet soulève l'ambiguïté concernant les horaires proposés. Mme la Maire est favorable à la rectification du jeu d'écriture.

Mme Sandrine THIEBAUT souhaite savoir quand sera réalisée l'étude technique prévue. La Maire informe que cette étude technique débutera en 2024, dans le but de répondre aux demandes actuelles concernant l'implantation et le matériel existants. L'objectif est d'identifier les problèmes actuels afin de pouvoir réfléchir à une évolution en utilisant d'autres systèmes. M. Alexandre PARIS indique qu'il existe bel et bien deux phases concernant l'éclairage public.

- Le débat à la présente séance concernant les horaires public,
- Et l'évaluation des possibilités offertes par les connexions actuelles ainsi que des améliorations existantes à apporter.

Mme Sandrine THIEBAUT demande l'impact que cela représente sur la faune et la flore. Mme la Maire, prend acte.

M. Jean-Claude QUINET fait remarquer qu'il faut tenir compte de la pollution lumineuse, mais reconnaît que la sécurité est prioritaire.

M. David CUNY souhaite savoir si l'éclairage peut être ajusté pendant des événements tels que "Boplicity". Mme Sandrine THIEBAUT affirme que cela avait déjà été mis en place. Toutefois, lorsque les événements sont de nature privée, ils ne pouvaient pas modifier les horaires.

Mme la Maire spécifie que cette manifestation est un rassemblement public qui se tient dans un endroit privé.

M. Jean-Claude QUINET s'enquiert de la possibilité d'une modification de la signalisation à l'approche de Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE, de procéder à l'extinction de l'éclairage public :

- Du lundi matin au jeudi soir de 23h00 à 4h30,
- Du vendredi soir au dimanche matin de 00h00 à 6h00.

AFFAIRES DIVERSES

Mme la Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal pour enregistrer les séances du Conseil Municipal.

Mme Fabienne LAINTE-MARTIN souhaite connaître l'utilité de procéder à l'enregistrement de la séance.

Mme Marie-Claire CREUSILLET informe que cet outil facilite la retranscription du procès-verbal.

Mme Sandrine THIEBAUT souhaite savoir si l'on peut enregistrer et diffuser en direct les réunions. Mme la Maire suggère de prendre le temps de réfléchir à la question.

Mme Fabienne LAINTE-MARTIN interroge sur l'utilité de réaliser des prises de vue.
Mme Sandrine THIEBAUT annonce que les personnes suivent en réseau et, de manière particulièrement prédominante, c'est ceux qui sont dans l'incapacité de se déplacer pour assister au conseil.
Mme la Maire souligne qu'elle reviendrait sur la question une fois qu'elle aurait examiné les aspects techniques et législatifs, qui sont très réglementés.
Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité d'être enregistrés en séance.

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que se tiendra le 2 juin 2024 le Footing Multicolore Solidaire, une course organisée par la Fédération Médico-Sociale (FMS). Le départ aura lieu sur la place du 30 Septembre, avec un parcours spécialement conçu par les services techniques. Mme la Maire demande à Mme Sandrine THIEBAUT si elle dispose d'informations à partager concernant cet événement.

Mme Sandrine THIEBAUT acquiesce et demande si le projet est toujours d'actualité et si les fanions, qui devaient décorer la ville pour cette occasion, ont bien été commandés. Mme la Maire confirme la tenue de la course solidaire Footing Multicolore et indique que cet événement reflète pleinement la philosophie de la municipalité.

Mme Sandrine THIEBAUT fait savoir que le FMS était en quête d'un chalet. Mme la Maire mentionne qu'elle n'a pas été informée et souhaite savoir si des réunions de préparation ont été organisées. Mme Sandrine THIEBAUT annonce que des réunions ont eu lieu en présence des services techniques et de la police municipale, et que des procès-verbaux ont été rédigés.

Mme la Maire déclare : *« Si vous parlez des procès-verbaux écrits, je vous rappelle qu'il n'en existe pas. Dans le cas où vous auriez des correspondances demandant des fanions et des chalets, vous pouvez les remettre au bureau du secrétariat général. »*

Mme Sandrine THIEBAUT annonce qu'une requête a été soumise à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant l'installation d'une scène mobile et l'ouverture des toilettes publiques en mairie. De plus, elle mentionne que l'arche de la ville est également prévue pour être installée au début du trajet. Mme la Maire sollicite Mme Sandrine THIEBAUT les coordonnées de contact de l'organisateur de l'événement et son parcours, le cas échéant. Mme Sandrine THIEBAUT communiquera les coordonnées au secrétariat général, et un plan de l'itinéraire a été élaboré par M. Karim Filali des services techniques et envoyé en Préfecture. Le parcours débute au commerce « l'allumette », direction la rue Carnot, se poursuit vers le parc, et revient par le Void Régnier. Mme la Maire s'enquiert si ce trajet est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Selon Mme Sandrine THIEBAUT, la commune s'attend à recevoir entre 600 et 800 personnes, parmi lesquelles des personnes à mobilité réduite utilisant des fauteuils roulants. Elle mentionne que des ajustements appropriés tels que des rampes d'accès doivent être mis en place à des endroits clés du trajet.

Courrier en date du 23 avril 2024, l'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour sa contribution aux collectes de sang.

Dans un courrier daté du 22 avril 2024, l'Etablissement Français du Sang annonce les dates des collectes de sang prévues pour le secteur de Rambervillers en 2025.

Mme la Maire met en évidence que chaque membre du Conseil municipal dispose sur table du programme de la médiathèque pour le mois de mai 2024, qui comprend des heures du conte, des ateliers, une exposition, des rencontres et des jeux.

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la cérémonie patriotique prévue le 8 mai prochain.

Mme la Maire convie les conseillers municipaux à assister au tournoi de handball qui aura lieu le 9 mai au stade Lucien Nicolas.

Mme Julie BERNAUDIN, Adjointe au maire, annonce qu'un bal sera organisé par Mme Maryline PIERRAT, une résidente de Rambervillers, au Centre Social ce samedi 4 mai à 20h00. Elle ajoute que des cours de danse sont données en amont à partir de 16h00.

M. Jean-Claude QUINET souhaite savoir s'ils recevront les comptes rendus des commissions nommées pendant la séance et les procès-verbaux des conseils municipaux.

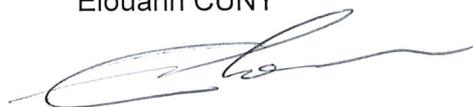
M. Jean-Claude QUINET souhaite obtenir des éclaircissements sur la procédure de consultation du public par voie électronique prévue par le code de l'environnement et le thème qui en a fait l'objet

Mme la Maire informe que les procès-verbaux et les comptes-rendus seront envoyés aux conseillers une fois rédigés. En ce qui concerne le code de l'environnement, l'autorisation permettant la consultation éventuelle par voie électronique est spécifique à ce sujet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance,

Elouann CUNY



La Maire,

Claude BOURDON

